

N° 256. — *DÉCISION* mettant diverses sommes à la disposition du secrétaire du Comité central agricole et industriel et du Résident de Moorea pour concession de primes à l'agriculture.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Considérant qu'il est indispensable de pourvoir au paiement immédiat de diverses dépenses auxquelles donne lieu la délivrance des primes à l'agriculture à l'occasion de la célébration des fêtes du 14 juillet ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une somme de 6,000 francs sera mise à la disposition de M. Butteand, secrétaire du comité agricole et industriel, et une somme de 2,000 francs à la disposition de M. Migard-Savin, Résident de Moorea.

Ces avances, imputées sur les fonds prévus au budget local, § *Encouragement à l'agriculture*, seront ultérieurement régularisées, et l'emploi des fonds sera justifié dans les formes réglementaires.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juillet 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N° 257. — *ARRÊTÉ* autorisant le trésorier-payeur à verser à la caisse de réserve la somme de 9,553 fr. 50 c. provenant de l'excédant des recettes sur les dépenses, exercice 1881.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 98, 108 et 117 du décret du 26 septembre 1855 sur le service financier des colonies ;

Vu la circulaire du 15 décembre 1881 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à verser à la caisse de